



Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes de Nozay

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 A 20h30
SALLE CHRISTIAN DEGRANDMAISON A NOZAY

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, Mme Marylise FAUVET, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Monique JAMIN, M. Nicolas BODINEAU, Mme Anita LEPAGE, M. Jean-Claude PROVOST, M. Christian ORHAN, Mme Françoise JORAT, Mme Claire THEVENIAU, M. Bernard SANSOUCY, M. Bernard GUILLARD, Mme Jocelyne POULIN, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Charlotte GUERLAIS, M. Christophe THOMAS, M. René BOURRIGAUD, M. Philippe RENAUD, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD, Mme Jacqueline SEGALEN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Christian ORHAN), Mme Martine LEBRETON-LORENT (représentée par Mme Jocelyne POULIN), M. Jean-Paul DAVID (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absent excusé : M. Gilles CALO.

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Un agent d'accueil et de ménage piscine a été reconnu inapte partiellement par la médecine du travail. Il convient donc de l'affecter sur un emploi du même grade et de recruter un nouvel agent pour ses missions pour lesquelles il a été déclaré inapte. De plus, un agent de la petite enfance a demandé à réduire son temps de travail. Ainsi, il est proposé les créations de postes suivantes :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent petite enfance	Agent social Ppal 1 ^{ère} cl	C	14h	01.10.2019
1	Agent d'accueil et ménage piscine	Adjoint administratif	C	28h	01.10.2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans le tableau ci-dessus, et la suppression des postes au tableau des effectifs suite aux créations de postes (adjoint technique - agent chargé de la navette réseau lecture publique - 10.5/35^e à compter du 4 novembre 2019 et agent social Ppal 1^{ère} classe - agent petite enfance - 17.5/35^e à compter du 1^{er} octobre 2019).

2. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER CHÂTEAUBRIANT-NOZAY-POUANCÉ : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CCN

Le centre hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé est un établissement public de santé intercommunal créé par arrêté du 16 décembre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014. Cet établissement est composé de trois organes de direction dont le Conseil de surveillance au sein duquel la CCN dispose d'un siège. Il convient de désigner au sein du Conseil communautaire le représentant de la CCN qui y siègera à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, Madame Claire THEVENIAU, Présidente, pour représenter la CCN au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Châteaubriant - Nozay - Pouancé.

II. ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

3. DECLICS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 ENTRE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CIVAM ET LA CCN.

S'appuyant sur les expériences et la notoriété du DFAEP, (Défi Famille à Energie Positive) le réseau du CLER lance cette année une nouvelle génération de leur programme de sobriété : DECLICS – Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété. L'objectif est de mobiliser les citoyen.ne.s de façon concrète, efficace et conviviale dans les transitions sociétales. Il a pour but d'inscrire les ménages dans une démarche de réduction des consommations d'énergie et d'eau, de production de déchets et ainsi d'améliorer leur pouvoir d'achat. L'animation de DECLICS, pour les trois prochaines années, est portée par la FD CIVAM pour les CC de Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de la Région de Blain.

Les contributions financières des collectivités sont calculées en fonction de l'objectif du nombre d'équipes constituées. A ce titre, la CCN s'engage pour deux équipes, soit de 10 à 20 familles, et sur un montant de 3 400 € par an pendant 3 ans. Les modalités de mise en œuvre du partenariat 2019-2022 sont précisées dans une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le principe de partenariat avec la FD CIVAM 44 pour mener le programme DECLICS sur le territoire de la CCN, les termes de la convention de partenariat, et le montant des contributions à verser.

III. ANIMATION TERRITORIALE

4. ÉQUIPEMENT SPORTIF MUTUALISÉ : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE NOZAY ET LA CCN

La CCN et la Commune de Nozay ont réfléchi à la réalisation d'un équipement mutualisé qui pourrait accueillir une salle de gymnastique et un dojo.

Le budget prévisionnel suivant a été établi à partir de ratio :

	Surfaces	Dépenses HT
Salle de gymnastique	500 m ²	700 000 €
Matériel		84 000 €
Dojo	400 m ²	560 000 €
Hall (mutualisé)	100 m ²	180 000 €
Vestiaires gym (mutualisés)	40 m ²	72 000 €
Vestiaires dojo (mutualisés)	40 m ²	72 000 €
Local technique (mutualisé)	20 m ²	36 000 €
Dépenses liées à la construction MOE (10 %)		170 000 €
Extension des réseaux	Estimation au vu des points de raccordement connus ce jour	100 000 €
Assurance dommage ouvrage		8 000 €
CSPS		5 000 €
CT		5 000 €
Études de sol		5 000 €
Bornage		1 000 €
Étanchéité		1 000 €
Extincteurs		1 000 €
Révision des prix travaux		32 400 €
Sujétions imprévues		10 000 €
TOTAL	1 100 m²	2 042 400 €

Cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages. Aussi, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été rédigée. Elle a pour objet de confier à la CCN la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'en définir

les modalités techniques et financières. Un Comité de pilotage sera en charge du suivi de cette opération et de l'application des principes posés par cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le principe de partenariat avec la Commune de Nozay pour la construction d'un équipement mutualisé comprenant une salle de gymnastique et un dojo, le principe de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant notamment la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes de Nozay et la création d'un Comité de pilotage composé de Mme THEVENIAU, Mme GAUTIER et M. RAUX (collègue élus).

5. MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC ERDRE CANAL FORÊT

L'EPIC Erdre Canal Forêt sollicite les EPCI adhérents afin de modifier ses statuts et particulièrement l'article 19 relatif à la domiciliation du siège administratif de l'établissement. Il convient en effet de substituer l'adresse initiale, rue Marie Curie, ZA Erette Grand'haie, à Grandchamp-des-Fontaines par l'adresse suivante : quai Saint-Georges, à Nort-sur-Erdre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, la modification des statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt en ce qu'elle modifie l'article 19 relatif à la domiciliation de l'Établissement.

IV. FINANCES-PROSPECTIVE-CONTRACTUALISATION

6. INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCN

La compétence GEMAPI imposée par l'État aux collectivités territoriales sans moyens financiers supplémentaires pour l'exercer, doit être financée soit par les ressources du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative intitulée «taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations».

Le produit de cette contribution fiscale est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. La Communauté de Communes ayant transféré la compétence GEMA aux syndicats de bassin versant de l'Isac (SBVI) et du Don (SBVD) et la compétence PI à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine, le produit de la taxe sera exclusivement utilisé pour régler les contributions financières votées par ces différentes structures affectées aux actions GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCN à compter du 1^{er} janvier 2020.

7. TAXE GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Suite à l'instauration de la taxe GEMAPI il est nécessaire de voter le montant de cette taxe pour 2020. L'administration fiscale est ensuite chargée de répartir le montant voté sur les 4 taxes locales proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure.

Le prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020 a été calculé en fonction des contributions 2019 des syndicats de bassin versant de l'Isac et du Don, tout en prenant en considération les prévisions budgétaires relatives au futur contrat de bassin versant du futur syndicat Chère-Don-Isac, issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac et compte tenu de la contribution financière versée à l'EPTB Vilaine. Ce prévisionnel s'élève à 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, de fixer le produit 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 90 000 €.

8. DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR 2020

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Nozay et doit se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,10€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	4%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, de confirmer les compléments apportés à la délibération du 19 décembre 2018 relative à la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus, et de retenir les tarifs détaillés ci-dessus.

V. SERVICES A LA PERSONNE

9. SERVICE D'INTÉRÊT ECONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Dans le contexte à la fois d'augmentation des financements attribués par la Communauté de communes aux ALSH, d'affirmation par les élus d'une volonté politique d'apporter une réponse aux besoins présents et émergents et de renforcer la cohérence et le maillage de l'offre de service ALSH sur le territoire ainsi que l'évolution des contractualisations, il est apparu nécessaire de modifier le type de contractualisation entre la collectivité et les gestionnaires des ALSH, qui reposait jusqu'alors sur des conventions individualisées d'objectifs et de gestion.

Le Service d'intérêt Économique Général (SIEG) est un service de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Pour la CCN, il déterminera les modalités d'organisation des offres de services et des soutiens afférents dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, sur une période pluriannuelle de 3 ans, à compter d'avril 2020. Cette mise en œuvre est

envisagée de manière articulée avec de possibles modes de gestions différents simultanément. Les procédures de gestion peuvent être la régie, la subvention en soutien de projets associatifs ou le mandatement pour les obligations de service public.

Au sein du SIEG, sont définies des Obligations de Services Publics (OSP) déterminées par la Communauté de communes auxquelles les mandataires devront se conformer pendant la durée du mandatement :

- continuité de service public des accueils de loisirs sans hébergement
- démarche de facilitation d'accès des usagers en tous lieux du territoire,
- intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé
- adhésion et participation active aux valeurs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT),
- recherche de partenariats et de complémentarités de qualité
- respect des autorisations, des réglementations et des textes en vigueur
- gestion efficace, efficiente et rigoureuse des moyens mobilisés et mis à disposition.

Suite à une large concertation avec les acteurs de l'Enfance Jeunesse, les besoins en termes d'accueil ont été identifiés sur le territoire de la collectivité. Le SIEG portera ainsi sur 5 lots géographiquement déterminés.

Un Comité de pilotage analysera les propositions et procédera aux auditions des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le principe pour la CCN de lancer la procédure de SIEG pour la gestion des ALSH, les obligations de service public qui guideront la mise en œuvre de ce SIEG et la désignation de Mmes Céline GERARD, Françoise JORAT, Martine LEBRETON-LORENT, Anita LEPAGE et M. Thierry ROGER en qualité de membres du Comité de pilotage.

10. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU SERVICE PETITE-ENFANCE

La collectivité est tenue d'actualiser son règlement de fonctionnement et d'en informer les familles accueillies. Du fait du changement de taux d'effort appliqués dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financements de la Prestation de Service Unique (PSU), il apparaît nécessaire de présenter un nouveau règlement.

Les changements proposés depuis le RI du 01/09/2019 reposent sur :

- les taux d'effort

Nombre d'enfants	Taux d'effort à appliquer				
	Du 1/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1	0,06 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0616 %
2	0,05 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3	0,04 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 à 7	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 et plus	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

- les plafonds et planchers des ressources à prendre en compte

Le plancher sera déterminé chaque année, et est fixé à 705,27 € au 1^{er} septembre 2019. Le plafond de ressources est, quant à lui, connu jusqu'en 2022.

Année d'application	Plafond
2019 (au 01/09)	5 300,00 €
2020 (au 01/01)	5 600,00 €
2021 (au 01/01)	5 800,00 €
2022 (au 01/01)	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le règlement de fonctionnement des EAJE communautaires mis à jour.

11. OPÉRATION « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif *Chantier citoyen-Argent de poche* s'adresse aux jeunes habitants du territoire de la CCN, âgés de 16 à 17 ans, et constitue un partenariat engagé entre le jeune, la commune et la Communauté de Communes.

Le *Chantier citoyen - Argent de poche* répond à plusieurs objectifs : permettre aux jeunes du territoire de découvrir un ou plusieurs milieu(x) professionnel(s), offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie, développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble, permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine, accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière, et créer l'occasion d'une implication encadrée et déterminée dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés le principe pour la Communauté de communes de mener la démarche Chantier citoyen – Argent de poche.

12. CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CCN ET CD 44 POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Pour garantir la poursuite de l'ouverture du LAEP il est prévu de fixer les termes d'une coopération entre la CCN et le Conseil départemental par une convention de coopération et de financement. Le Département peut attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à la Communauté de communes pour l'ensemble des actions menées en 2018 et 2019 concourant au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés le principe de partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité au sein du LAEP, et les termes de la convention.

13. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PUBLICS (SDAASP) : CONVENTION

En Loire-Atlantique, le SDAASP a été acté par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017. L'objectif du schéma est d'identifier les espaces présentant un déficit relatif en matière d'offre et d'accès aux services au public, et de proposer des solutions pour le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité au sein des territoires déficitaires.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à la signature d'une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département de la Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés le principe de signer une convention avec l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public afin de formaliser les engagements des partenaires dans la mise en œuvre du SDAASP.

VI. AMÉNAGEMENT- HABITAT

14. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPOQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, d'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCN proposé par la SAUR, délégataire du service public.

15. SPANC : LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DSP

L'échéance du contrat qui lie la Communauté de communes à la SAUR est fixée au 2 juillet 2020. Au regard des échéances électorales et afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de se questionner à nouveau sur le mode de gestion de ce service. En effet, la collectivité peut décider de poursuivre sur l'externalisation de son service en le confiant à un tiers par un contrat de prestation de service ou une délégation de service public ou décider de le gérer en régie.

Aujourd'hui la collectivité ne disposant pas du personnel nécessaire pour assurer ces missions et au vu du modèle économique du contrat, il est proposé de continuer à exercer cette compétence par délégation de service public.

Pour ce faire il est nécessaire de procéder à la désignation d'une nouvelle commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP) chargée, entre autres, d'analyser les candidatures et offres.

La liste des candidats est :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Jocelyne POULIN	M. Jean-Claude PROVOST
Mme Marie-Chantal GAUTIER	Jean Claude RAUX
M. Jean-Pierre POSSOZ	Bernard GUILLARD
M. Philippe RENAUD	Cécile CADOREL
Nicolas BODINEAU	Jacqueline SEGALEN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le principe de recourir à la DSP pour la gestion du SPANC de la Communauté de communes et la désignation des membres de la CDSP susmentionnés.

16. MODIFICATION DU PLU DE PUCEUL

La Mairie de Puceul a été sollicitée par plusieurs propriétaires riverains du centre bourg (zones UB et 1AUA) désireux de procéder à la division de leurs terrains afin de les vendre. Cette opération de presque 2 000 m² permettrait à la commune de répondre aux objectifs de logements affichés dans le PLH tout en limitant l'étalement urbain. Pour ce faire, il convient de réécrire le règlement du PLU qui n'est pas adapté à ce nouveau type d'implantation. En effet, en zone 1AUA, il est indiqué que : « seules sont autorisées les réalisations d'opérations d'ensemble, respectant les orientations d'aménagement, portant sur une assiette foncière d'une superficie d'au moins un hectare ». Afin de rendre conforme le règlement avec ce projet, il convient de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puceul. La commune de Puceul saisit également l'opportunité de cette révision pour modifier les dispositions du PLU relatives aux pentes des toits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le principe pour la Commune de Puceul de modifier son PLU, et la prescription de la modification du PLU de Puceul afin de permettre la division, la vente et la construction, à vocation d'habitat, de terrains situés en zone 1AUA et de modifier les dispositions actuelles relatives aux pentes des toits.

VII.FONCIER

17. TRANSFERT DU COLLÈGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le collège Jean Mermoz situé route d'Abbaretz à Nozay a été construit par le SIVOM de Nozay en 1968 et est resté propriété de la CCN. En 2014, la Communauté de communes a engagé les démarches auprès du Conseil départemental pour régulariser la situation de l'emprise foncière et procéder au transfert de propriété. Après de nombreux échanges entre les deux collectivités au sujet du prix du transfert il est proposé que le collège soit transféré à titre gratuit au Conseil départemental. La Communauté de communes demande à ce que soit inscrite dans l'acte de vente la clause suspensive suivante : « sous réserve que les terrains restent affectés à l'usage du collège public et qu'en cas de vente de ces parcelles, la CCN, soit prioritaire pour leur acquisition à l'euro symbolique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, le principe de transfert à titre gratuit au Conseil départemental de Loire-Atlantique du collège Jean Mermoz situé à Nozay et que soit précisé dans l'acte de cession que les terrains restent affectés à l'usage du collège public et qu'en cas de vente de ces parcelles, la CCN, soit prioritaire pour leur acquisition à l'euro symbolique.

18. VENTE TERRAINS ZONE DE LA LANDE

M. LEBAS a fait connaître à la CCN sa volonté d'acquérir le lot 1B constitué des parcelles YC n°156 et YC n°157, zone de la Lande à Saffré. L'extrait cadastral fait état d'une contenance de 296 m² pour la parcelle YC 156 et 1 338 m² pour la

parcelle YC 157. Il est convenu que les prix de ces deux parcelles s'élèvent à 5 € HT le m² pour la parcelle YC 156 et 15 € HT le m² pour la parcelle YC n°157.

Conformément à la négociation menée entre la société LCB, la commune de Saffré et la CCN, il est indiqué que la parcelle YC 155 reste propriété de la CCN qui en doit l'aménagement aux fins de desservir les lots 1B et 2B.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés (2 abstentions), le principe pour la CCN de vendre le lot 1B à la société LCB et le principe pour la CCN d'aménager à ses frais la parcelle YC 155 afin d'accéder aux lots 1B et 2B, en précisant que la commission économie-agriculture sera sollicitée sur les modalités de réalisation de cette voie d'accès.

19. RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°064-2019 : VENTE DE PARCELLES LOTISSEMENT DE LA BOULARDIÈRE

Par délibération n°064-2019, le Conseil communautaire autorisait la vente des lots B3 et B4b du lotissement de la Boulardièrre, situé zone de l'Oseraye à Puceul à la société ML ECHAFAUDAGES. La contenance et le prix inscrits dans la délibération étaient de 3 855 m² pour un montant de 15 € HT le m² soit 57 825 € HT. Lors de la rédaction de l'acte l'office notarial a informé la CCN que la contenance réelle issue du cadastre était de 3 838 m² soit un total de 57 570 € HT. La surface totale est diminuée de 17 m². Le montant fixé dans la délibération est donc erroné il convient de rectifier la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés, de rectifier la délibération du 19 juin 2019 en précisant que les lots B3 et B4b du lotissement de la Boulardièrre, sise à Puceul, portent sur une contenance cadastrale de 3 838 m² et que la vente à la société ML ECHAFAUDAGES ou toute société s'y substituant se fera pour le prix de 57 570 € HT.

Informations diverses

Prochain conseil communautaire le 23 octobre 2019, à 20h, Salle Christian de Grandmaison à Nozay

A Nozay, le 1^{er}/10/2019

La Présidente

Claire THEVENIAU


